

N°2022/091

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : **Signature d'une convention établie en vue de l'édition d'un guide pratique de la ville**

Titulaire : Société COM 2000, 3-5 RUE DE LA RESISTANCE 93340 LE RAINCY.

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'édition d'un guide pratique de la ville

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence avec d'autres prestataires proposant des prestations identiques,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de signer la convention en vue de l'édition d'un guide pratique de la ville avec la société COM 2000 sise 3-5 rue de la résistance 93340 LE RAINCY

**ARTICLE 2 : DIT** que société COM 2000 s'engage à prendre entièrement à sa charge tous les frais d'édition : conception, composition, photogravure, impression, port et livraison en mairie

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente convention est signée pour une durée de quarante-huit (48) mois avec une fréquence de parution de 5 000 exemplaires tous les 2 ans. La première parution est prévue pour début novembre 2022.



**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à :

Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité  
Monsieur le trésorier Principal du RAINCY

Et notifiée à la société COM 2000 et ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait à Vaujours, le 01 août 2022

par le Maire absent,  
  
Christelle MARTINEZ  
Maire Adjointe,  
Mairie de Vaujours - 3  
Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

